Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20261030-2026_06_02-DE

COMMUNE DE TEILLAY
Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt six, le 18 mai à 19h30, *le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 12/05/2026.*

Etaient présents *: F. DROUIN, V. FECAMP, F. RIO, V. LOUAZEL, I. ROUYER, V. MUSSARD, M. LEVEQUE, M. DUCHENE, A. BRARD, S. REVAUD, V. MELLET, F. SORAIS, K BOUCHARD.*
Etaient absents excusés *: F. GERARD (pouvoir à F. DROUIN),*
Etaient absents : *S. MIGNOT*

Mme Sarah REVAUD a été élue secrétaire.

N° 2026-06-02

TARIFS DE LA GARDERIE PRE ET POST-SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027)

Madame la Maire propose au conseil municipal la réactualisation des tarifs de la garderie périscolaire.

Le tarif était, jusqu'à présent, fixé à 0.58 € le quart d'heure. Il est proposé d'augmenter ce tarif à compter de la rentrée de septembre 2026, ainsi que de fixer le montant de la pénalité en cas de retard à 15 € par enfant par quart d'heure de retard pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour l'année scolaire **2026-2027** :

- de fixer le **tarif de garderie pré et post-scolaire** à **0.60 € le quart d'heure** avec un maintien du système de facturation au quart d'heure,
- de maintenir le **tarif de la pénalité applicable en cas de retard (au-delà de 18H30) à 15 € le quart d'heure par enfant, tout en sachant que tout ¼ d'heure commencé est facturé**.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TEILLAY
35 - ILLE-VILAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE